



Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/351/CM

Enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard à Marseille (10ème arrondissement).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement anticipé d'une emprise du domaine public routier métropolitain issue de l'extrémité du boulevard Icard, à Marseille (10^{ème} arrondissement), du mercredi 23 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus, soit pour une durée de 16 jours.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Marcel Huard.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2018

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leurs ouvertures au public, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :

- Siège de la Métropole Aix Marseille Provence : « Palais du Pharo » – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 150 Boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille,

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou les adresser par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur Marcel Huard, commissaire enquêteur - Métropole Aix-Marseille-Provence - « Palais du Pharo » – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, ou les adresser par mail à l'adresse suivante :

enquetepubliqmarseille13010icard.bd@ampmetropole.fr

Toutes les observations devront être adressées avant le jeudi 7 février 2019, 17H00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.marseille-provence.fr>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

- à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 150 Boulevard Paul Claudel
13009 Marseille

- **le mercredi 23 janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **le jeudi 31 janvier 2019 de 13 H 00 à 16 H 30**

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, «Palais du Pharo»,
58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007)

- **le jeudi 7 février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00**

Article 5 :

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cet avis sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, «Palais du Pharo», 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, en Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 150 Boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille ainsi que sur le site du projet, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par un certificat du Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2018

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de Pôle Voirie Espace Public ; 2 allée de la Voirie, 13014 Marseille et à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Métropole Aix-Marseille Provence sera compétente pour prendre toute décision relative au déclassement de l'extrémité du boulevard Icard – 13010 Marseille.

Celle-ci, se prononcera par délibération de son Assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de déclasser du domaine public routier métropolitain l'extrémité du boulevard Icard à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2018

Martine VASSAL